



Arnaque à la carte bleue

Par **fan747**, le **07/02/2018** à **12:48**

Bonjour à tous,

Je ne retrouve plus mon sujet, alors je le ré ouvre.

Il a plus de 40jours, maintenant, j'ai été victime d'une attaque à la carte bleue, j'ai fournis tout ce que la banque me demandait et on m'a dit que je serais remboursé dans un délais maximum de quarante jours. Alors je me suis plaint en leurs demandant de réduire les délais, car j'ai une petite allocation d'handicapé et cette arnaque de 280 euros plus les 80 euros d'agios m'ont mis sur la paille.

Le problème, c'est que ma conseillère ma pris en grippe et ne répond plus, ni à mes mails, ni au téléphone.

Voilà, je suis très en colère et je voudrais porter plainte, mais je ne sais pas à qui et comment procéder.

Si une personne, qui connait ce genre de cas, pouvait m'aider, je lui en serais très reconnaissant.

NB : Si je n'ai pas répondu à une personne qui m'a parlé de compte en ligne, c'est que j'ai perdu mon sujet. J'ai déjà essayé d'ouvrir un compte en ligne, mais le montant du premier dépôt (entre 1400 et 1500 euros) est supérieur à celui de mon allocation (800 euros). En connaissez-vous une qui accepterait mon allocation.

Je vous félicite pour ce que vous faites.

Cordialement.

Par **fan747**, le **07/02/2018** à **13:38**

L'arnaque est avérée et la banque m'a dit qu'elle me rembourserait.

Pour l'arnaque : Un jour j'ai reçu un mail de la fnac, comme quoi ce que je venais d'acheter

(288 euro) avait été envoyé, à une adresse et un nom, qui ne sont pas les miens. J'ai reçu, ensuite, de chronoposte, un message me disant que le colis était arrivé. Ma carte a été débitée par paypal. Je les ai joint pour leurs dire que ce n'était pas moi, mais le même montant que le supposé achat, a été débité sur mon compte.
Un grand merci, de me donner un peu de vôtre temps.

Par **citoyenalpha**, le **07/02/2018 à 14:05**

Bonjour

incompréhensible.

En tout état de cause, votre banque ne dispose pas de délai pour régulariser la situation en cas de fraude.

Vous devez avoir mis en demeure votre banque de vous rembourser. A défaut de le faire vous devrez saisir la juridiction compétente (fonction de votre préjudice). Les juridictions ne sont absolument pas complaisantes envers les banques. Il existe de nouveau système pour protéger l'usage de la CB hors emploi du code personnel.

Un compte Orange bank peut être ouvert en ligne sans obligation d'un montant de revenu.

Restant à votre disposition

Par **fan747**, le **07/02/2018 à 14:23**

Un grand merci à vous,

Je vais envoyer un mail à ma conseillère, que dois-je lui dire ? Que je vais porter plainte contre la banque au tribunal ?

Par **jos38**, le **07/02/2018 à 15:20**

bonjour. pas de mail mais une lettre recommandée avec accusé de réception (c'est la mise en demeure dont parle citoyenalpha)réclamant le remboursement sous 8 jours. sinon vous saisissez la juridiction compétente

Par **fan747**, le **07/02/2018 à 15:38**

Puis-je lui envoyer un mail ou j'explique ce que je vais faire par la suite, car mon frere me dit qu'ils flippent des tribunaux et qu'ils risquent de me rembourser si je leur dis que je vais porter plainte, ce qui m'éviterait de faire toutes ses demarches. et s'ils ne bougent pas faire les actions dont vous parlez.

Par **morobar**, le **07/02/2018** à **15:49**

Bjr,

Votre frère ne parait pas de bon conseil, les banques n'hésitent jamais à saisir ou laisser saisir les tribunaux lorsqu'elles estiment être dans leurs droits.

Ici il s'agit d'un litige civil et votre dépôt de plainte va enrichir la poubelle du commissariat auquel vous rendrez visite puisqu'une plainte ne peut viser que des actes pénalement répréhensibles.

Mieux vaut se faire aider par une association de consommateur, voire l'AFUB.

http://www.afub.org/index_suite.php

Par **jos38**, le **07/02/2018** à **15:52**

c'est bien ce que je vous dis.. rien ne vaut une lettre avec accusé de réception.. ainsi, ils ne peuvent pas dire qu'ils n'ont rien reçu. cela s'appelle une mise en demeure, avec date butoir (sous 8 jours) en précisant bien que passé cette date butoir, vous saisissez la juridiction compétente. en principe, ça les fait réagir. les mails, c'est bien beau mais beaucoup moins efficace

Par **fan747**, le **07/02/2018** à **16:08**

Un énorme merci à tous.

J'ai maintenant tout ce qu'il me faut pour me défendre.

Vraiment, je vous félicite pour l'aide que vous apportez à des gens desoeuvres.

Ha, j'allais oublier... MERCI.